

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2024-005

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2024-01-10-00002 - Arrêté n°54 du 10 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens de communes du département de l'Allier (5 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet

03-2024-01-09-00002 - arrêté n°48/2024 du 09/01/2024 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024 (3 pages)

Page 9

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2024-01-10-00002

Arrêté n°54 du 10 janvier 2024 portant ouverture
d'une enquête publique
en vue de l'établissement des servitudes
radioélectriques contre les perturbations
électromagnétiques et les obstacles liés aux
centres radioélectriques et aux faisceaux
hertziens de communes du département de
l'Allier



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

N° 54 / 2024

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations
électromagnétiques et les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux
hertziens de communes du département de l'Allier

**La Préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment les articles L. 54 à L.59 et R. 21 à R. 27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 à L. 134-35 et R. 134-3 à R. 134-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1550/2023 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL, Secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs, publiée au recueil des actes administratifs, valable pour l'année en cours ;

Vu la demande en date du 13 juillet 2023 du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur – Direction des Systèmes d'Information et de Communication Centre à Compétence Nationale Ingénierie et Servitudes, reçue par courrier, sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques dans certaines du département de l'Allier ;

Vu les pièces du dossier transmises pour être soumises à enquête publique, à savoir les mémoires explicatifs, la liste des communes concernées et les plans associés ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête et autorité en charge de coordonner l'enquête

A la demande du Ministère de l'Intérieur, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles dans le département de l'Allier.

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

1/5

La préfète de l'Allier est désignée pour organiser l'enquête publique et centraliser les résultats.

Les communes concernées par l'établissement des servitudes sont les suivantes :

Abrest	Créchy	Marigny
Avermes	Cressanges	Mazirat
Bègues	Creuzier-le-Vieux	Meaulne-Vitray
Bessay-sur-Allier	Cusset	Mercy
Bézenet	Désertines	Molinet
Billy	Deux-Chaises	Monestier
Boucé	Diou	Montaigu-le-Blin
Bourbon-l'Archambault	Dompierre-sur-Besbre	Montet (Le)
Braize	Doyet	Montluçon
Bransat	Droiturier	Montmarault
Bresnay	Durdât-Larequille	Montvicq
Bressolles	Échassières	Moulins
Brethon (Le)	Franchesse	Nades
Brugheas	Gipcy	Naves
Celle (La)	Hauterive	Néris-les-Bains
Chamblet	Hérisson	Neuilly-le-Réal
Chapeau	Laféline	Neuvy
Châtel-de-Neuvre	Langy	Paray-sous-Briailles
Chemilly	Lapalisse	Périmy
Chezelle	Lavault-Sainte-Anne	Pierrefitte-sur-Loire
Contigny	Lignerolles	Pin (Le)
Coulandon	Haut-Bocage	Rocles
Coulanges	Marcenat	Rongères
Saint-Angel	Saint-Priest-en-Murat	Tronget
Saint-Aubin-le-Monial	Saint-Prix	Varennes-sur-Allier
Saint-Bonnet-de-Four	Saint-Sornin	Venas
Saint-Bonnet-de-Rochefort	Sainte-Thérence	Verneix
Saint-Caprais	Saligny-sur-Roudon	Vernet (Le)
Saint-Genest	Saulcet	Verneuil-en-Bourbonnais

Saint-Gérard-de-Vaux	Sazeret	Vilhain (Le)
Saint-Gérard-le-Puy	servilly	Villebret
Saint-Germain-des-Fossés	Target	Voussac
Saint-Hilaire	Taxat-Senat	Ygrande
Saint-Loup	Theil (Le)	Yzeure
Saint-Menoux	Theneuille	
Saint-Plaisir	Thiel-sur-Acolin	
Saint-Pourçain-sur-Besbre	Toulon-sur-Allier	
Saint-Pourçain-sur-Sioule	Treban	

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera pendant 22 jours du mardi 23 janvier 2024, 8h30, heure d'ouverture de l'enquête au mardi 13 février 2024 inclus, 17h30, heure de clôture de l'enquête, dans les communes listées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Michel TELLIER, major de gendarmerie en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Article 4 : Sièges de l'enquête

Les sièges de l'enquête sont fixés en mairies de Montluçon, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Dompierre-sur-Besbre, Bourbon l'Archambault, Moulins et Cusset.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Un avis au public sera inséré en caractères apparents, par les soins de la préfète de l'Allier, dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier », au moins huit jours avant le début de l'enquête. Il sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Le même avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'allier à l'adresse suivante : <https://www.allier.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques/Consultations-publiques-en-cours>

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé, dans toutes les communes concernées par l'enquête publique telles que listées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette formalité sera accomplie et certifiée par les maires de ces communes.

Article 6 : Consultation des dossiers, permanences du commissaire-enquêteur et dépôt d'observations sur les registres d'enquête

Consultation des dossiers :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique (mémoire explicatif et plan(s) associé(s)) afférent à chaque commune, listée à l'article 1^{er} susvisé, auprès de la mairie qui le concerne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra également se renseigner auprès du commissaire enquêteur qui tiendra des permanences dans les mairies de Montluçon, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Dompierre-sur-Besbre, Bourbon l'Archambault, Moulins et Cusset.

Monsieur TELLIER qui dispose de l'ensemble du dossier d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates et heures définies ci-après, en mairies de :

- **Montluçon : Mardi 23 janvier, de 08h30 à 11h30 ;**
- **Saint-Pourçain-sur-Sioule : Vendredi 26 janvier, de 14h00 à 17h00 ;**
- **Dompierre-sur-Besbre : Mardi 30 janvier, de 13h30 à 16h30 ;**
- **Bourbon-l'Archambault : Vendredi 02 février, de 14h00 à 17h00 ;**
- **Moulins : Mercredi 07 février, de 13h30 à 17h00 ;**
- **Cusset : Mardi 13 février, de 13h30 à 17h30.**

Dépôt d'observations sur les registres d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront formuler des observations et les consigner directement par écrit, soit :

- sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les communes sièges, aux jours et horaires d'ouverture habituels,
- par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse d'une des mairies sièges, à l'attention de Monsieur Michel TELLIER, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public,
- par voie électronique en précisant en objet « enquête publique servitudes radioélectriques », à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

La préfète de l'Allier assurera le dépôt des registres d'enquête dans les mairies susmentionnées.

Le commissaire enquêteur annexera les observations parvenues par courrier postal ou courrier électronique aux registres d'enquête.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

À la clôture de l'enquête publique le mardi 13 février 2024 à 17h30, les registres d'enquête ouverts dans les mairies de Montluçon, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Dompierre-sur-Besbre, Bourbon l'Archambault, Moulins et Cusset seront clos et signés par les maires. Ces registres seront ensuite transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures, et seront accompagnés des pièces annexées et du certificat d'affichage, conformément à l'article R. 134-25 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes.

Il transmettra, dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de l'enquête, le dossier et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Ministère de l'Intérieur - Direction des Systèmes d'Information et de Communication Centre à Compétence Nationale Ingénierie et Servitudes et aux maires des communes concernées, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public. Ces documents seront également disponibles auprès de la préfecture de l'Allier - Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique ainsi que sur son site internet : <https://www.allier.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques/Consultations-publiques-achevees>

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de Vichy, le sous-préfet de Montluçon, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 10 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé
Olivier MAUREL

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2024-01-09-00002

arrêté n°48/2024 du 09/01/2024 relatif au
calendrier des journées de quêtes sur la voie
publique pour l'année 2024

**Extrait de l'arrêté n°48/2024 en date du 09 janvier 2024
relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024**

Article 1er : Le calendrier des appels à la générosité publique à l'échelon national pour l'année 2024 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Vendredi 26 janvier au dimanche 28 janvier avec quête tous les jours	Quête nationale pour la journée mondiale des malades de la lèpre	Fondation Raoul Follereau
		Oeuvres françaises de l'Ordre de Malte
Lundi 8 janvier au vendredi 9 février avec quête le samedi 3 février	Campagne de solidarité pour le droit au départ en vacances	Jeunesse au Plein Air
Samedi 10 et dimanche 11 février avec quête tous les jours	Quête annuelle	Foyer Notre Dame des Sans Abris
Samedi 9 au lundi 11 mars avec quête tous les jours	Campagne du Bleu et de France <i>(journée d'hommage aux victimes du terrorisme)</i>	Ordre national du Bleu et de France
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars avec quête tous les jours	Quête annuelle dans le cadre de la semaine nationale des personnes handicapées physiques	APF France Handicap
Samedi 16 mars au dimanche 24 mars avec quête tous les jours	Collecte nationale en faveur de la recherche sur la maladie d'Alzheimer	Fondation Recherche Alzheimer
Lundi 18 mars au dimanche 24 mars avec quête les samedis 23 et dimanche 24 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 18 mars au lundi 25 mars avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 22,23,24/03 animations régionales les autres jours	SIDACTION
Mercredi 1 ^{er} au mercredi 8 mai avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleu et de France <i>(commémoration de la victoire du 8 mai 1945)</i>	Ordre national du Bleu et de France

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 6 au dimanche 19 mai avec quête les 18 et 19 mai	Campagne en faveur de l'aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union française des centres de vacances et de loisirs
Samedi 25 mai au dimanche 2 juin 2024 avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	Croix Rouge
Samedi 1 ^{er} au samedi 8 juin avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie <i>(colloque à l'Assemblée Nationale le 05/06)</i>	Association Cent pour sang, la Vie
Samedi 1 ^{er} au dimanche 30 juin 2024 collecte et actions locales susceptibles d'être menées tout au long du mois de juin	Journée mondiale de lutte contre la SLA le 21 juin 2024	ARSLA <i>(Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du motoneurone)</i>
Samedi 13 et dimanche 14 juillet avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleu de France <i>(Commémoration de l'Armistice de 1918)</i>	Ordre National du Bleu de France
Samedi 21 au samedi 28 septembre avec quête tous les jours	Journée mondiale d'Alzheimer <i>(campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer)</i>	France Alzheimer
Samedi 12 et dimanche 13 octobre avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Oeuvres françaises de l'Ordre de Malte
Mercredi 30 octobre au dimanche 3 novembre avec quête tous les jours	Quête annuelle	Le Souvenir Français
Vendredi 1 ^{er} au lundi 11 novembre avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleu de France <i>(commémoration de l'Armistice de 1918)</i>	Ordre national du Bleu de France
Dimanche 10 au dimanche 17 novembre avec quête tous les jours	Campagne nationale de lutte contre les maladies respiratoires	Fondation du Souffle

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 25 novembre au dimanche 2 décembre avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le sida le 01/12 animations régionales les autres jours	SIDACTION
Dimanche 1 ^{er} décembre avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	Association AIDES
Vendredi 6 au dimanche 15 décembre avec quête tous les jours	Campagne nationale du Téléthon 2024 <i>appels aux dons sur les différents médias (et plus particulièrement à la télévision, la radio et internet) dont les plages horaires sont d'ores et déjà réservées</i>	AFM Téléthon

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues.

Article 3 : Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus. Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par la préfecture de l'Allier.

Article 5 : Les organismes habilités à solliciter le public doivent souscrire les assurances nécessaires à la couverture pour toute la durée de la quête de l'ensemble des personnes chargées de procéder, sous leur égide, aux collectes sur la voie publique.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Vincent VALLET